

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU FUTUR SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le quinze mai, s'est assemblé en salle des mariages de l'Hôtel de ville, 8 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 14** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents : 03** Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Sabine PELLON

DBC 2025-22

SECRETAIRE DE SEANCE

Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 04/06/2025

SEANCE DU 23 MAI 2025

DECISION

2025-22	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU FUTUR SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU le marché de maîtrise d'œuvre 202119 attribué au groupement **SARL D'ARCHITECTURE URUK V** le 2 décembre 2021,

VU le coût prévisionnel des travaux de 3 583 333,00 € HT, pour un taux de rémunération du groupement de 5.0237 %,

VU la décision du Bureau Communautaire du 29 septembre 2023 arrêtant le coût des travaux de la réhabilitation et de l'extension du futur siège de la Communauté d'Agglomération à 4 608 643,93 € HT en phase APD (avant-projet définitif),

VU la décision du Bureau Communautaire du 13 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1, pour un montant de 97 710,54 € HT,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 mai 2025 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°2,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant n°2 pour ajouter une mission supplémentaire relative à la modification du cloisonnement et la suppression partielle des trémies,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°2 pour la mission supplémentaire est de **15 000 € HT**, représentant une augmentation de 4,89 %,

CONSIDERANT que le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de **306 526,44 € HT** à **321 526,44 € HT**,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre 202119 fixant le montant de la mission supplémentaire pour un montant de 15 000 € HT.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant avec le groupement d'entreprise SARL D'ARCHITECTURE URUK V, sis 27 rue de Chambéry à PARIS (75015).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#